



Remboursement avances sur commissions

Par **eb2010**, le **06/07/2010 à 10:23**

Bonjour,

Je suis cadre commercial dans une PME de tourisme. Mon salaire se compose d'un fixe et d'avances sur commissions (60%)

En 2009 la crise ne nous a pas épargné et je n'ai pas rempli les objectifs qui m'auraient permis de toucher le complément de com (40%).

2010 s'annonce très difficile et de toute évidence après plusieurs annulations d'affaires nous ne feront à nouveau pas l'objectif (qui est resté le même malgré la crise). L'objectif est inaténiable.

Cependant mon patron m'a toujours dit qu'il ne reprendrait pas les avances sur com.

Pourtant aujourd'hui il m'envoie un courrier avec le détails des chiffres et des com dues et il me réclame 2600€.

A t il le droit de remonter aussi loin?

Peut il toucher à mon prochain salaire et déduire un montant pour se rembourser?

L'avenant au contrat de 2010 ne m'avait pas été présenté par mon patron en janvier. D'ailleurs il a voulu que je le signe dernièrement (en Juin) alors qu'il était daté de janvier et j'ai refusé car le montant de l'objectif n'était pas du tout raisonnable.

Mon patron ne désire visiblement plus perdre d'argent sur mon poste mais il m'a dit clairement qu'il refusait de me licencier. Donc si je comprend bien il veut me pousser à bout pour que je parte de moi même avec une perte de 2600€.

Merci infiniment pour votre réponse rapide. Cordialement.